PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 24 juin 2025

L'An Deux Mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du vingt juin, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

L'appel nominatif des conseillers municipaux est effectué et le quorum est constaté.

Le procès-verbal du conseil municipal du mardi 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Convention de mise à disposition de composteurs partagés avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
2. Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026
3. Questions diverses

Présents (12) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. ETIENNE Didier, Mme GEORGES Régine, Mme EVENO Joëlle, M. LE MIGNON Hervé, Mme ROCHER Gwladys, Mme BROHAN-GUYOT Colette, Mme GILLET Aurélie, M. FERIR Michaël, M. BROHAN Guénaël, Mme LORIC Martine, M. BURBAN Thierry

Absents excusés (4) : M. LORIC Stéphane (ayant donné pouvoir à Mme ETIENNE Didier), Mme DAUTE Cécile (ayant donné pouvoir à M. BURBAN Thierry), Mme DREANO Françoise, M. DENIS Jean-Marc

Absents non excusés (2) : M. GUILLEVIC Erwan, Mme LOUIS Lydia

Secrétaire de séance : Mme GEORGES Régine
Présents : 12
Votants : 14

Délibération n°2025/06/24-01 – Convention de mise à disposition de composteurs partagés avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération

Rapporteur : M. Hervé LE MIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

La convention de mise à disposition de composteurs partagés avec Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération est lue.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- **D'APPROUVER** la convention en annexe de la délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier

Délibération n°2025/06/24-02 – Validation de l'accord local relatif à la composition du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à l'issue des élections municipales de 2026

Rapporteur : Mme Nathalie LE LUHERNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU les dispositions applicables l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux concernant la détermination du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;

VU la proposition d'accord local transmise par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération portant répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres de l'établissement public à l'issue des élections municipales de 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette proposition respecte les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT, notamment :
– la conformité au nombre total de sièges autorisé pour GMVa
– l'attribution à chaque commune d'au moins un siège

– une répartition fondée sur la population municipale, dans le respect des écarts de représentativité autorisés
– le respect des critères de solidarité intercommunale et de représentation équilibrée

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cet accord local doit être validé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, représentant au moins la moitié des communes et les deux tiers de la population de l'EPCI ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** l'accord local proposé par le Président de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant la répartition des sièges de conseillers communautaires entre les 34 communes membres pour la mandature débutant en 2026
- **DIT** que cette délibération sera transmise à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération afin d'être prise en compte dans la procédure de validation de l'accord local
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire revient sur l'incendie survenu dimanche soir et évoque le relogement de la famille sinistrée.
Madame Aurélie GILLET signale qu'une cagnotte en ligne a été mise en place et que la fille de la famille a pu bénéficier de vêtements.
Monsieur Guénaël BROHAN indique qu'une délibération devra être prise concernant le SAGE Vilaine, relatif à la gestion de l'eau.
Monsieur Julien ROBIC se chargera de se renseigner à ce sujet.

La séance est levée à 21h26.

Le secrétaire de séance
Régine GEORGES

Le maire
Nathalie LE LUHERNE

MAIRIE DE PLAUDREN 56 (MORBIHAN)

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20250626-20250624_01-DE

CONVENTION

POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPOSTEURS PARTAGES

ETABLIE ENTRE

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, domiciliée 30 rue Alfred Kastler - PIBS 2 - BP 70206, 56006 VANNES, représentée par son président, Monsieur David ROBO.
Ci-après dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* »

D'UNE PART, ET

La commune de :
.....
.....

Représentée par :
.....
.....

PREAMBULE

La loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (2015) impose « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des biodéchets à un rythme de déploiement adaptés à son territoire. »

De surcroît, l'article 88 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) modifiant l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement instaure au plus tard le 31 décembre 2023, « l'obligation de tri à la source des biodéchets à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ».

Afin de répondre aux objectifs fixés par ce contexte réglementaire fort, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se doit de mettre en œuvre le déploiement du tri à la source des biodéchets sur son territoire.

Pour ce faire, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a défini un schéma territorial de tri à la source des biodéchets, dont le principe directeur est de donner la priorité à la gestion de proximité, c'est-à-dire au compostage individuel et partagé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation et de suivi d'un site de compostage partagé sur espace vert public de la commune en précisant les engagements respectifs de chacune des parties prenantes.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20250626-20250624_01-DE

A LA SUITE DE QUOI IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modalités d'occupation et de mise à disposition du matériel

Article 1.1 – Les engagements de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération installe et fournit le matériel nécessaire à l'installation et au suivi d'une aire de compostage partagé dans le cadre de sa compétence prévention et gestion des déchets. Dans ce cadre la collectivité s'engage à :

- Vérifier la faisabilité du projet (emplacement du site de compostage, nombre de participants, distance avec les habitations…),
- Fournir gratuitement le matériel adapté pour la pratique du compostage partagé, qui reste la propriété de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
- Aménager le site de compostage (1 ou plusieurs composteurs, 1 bac de stockage de matières structurantes),
- Poser du grillage anti-rongeurs dans le fond des composteurs,
- Fournir un bioseau aux résidents utilisateurs et leur faire signer une charte de participation,
- Fournir la signalétique nécessaire à la bonne utilisation du site,
- Fournir les outils nécessaires à l'aération du compost (tige aératrice, brass-compost).

Article 1.2 – Les engagements de la commune :

La commune met à disposition gratuitement l'emplacement identifié pour la mise en place de l'aire de compostage partagé. Afin de participer à la bonne installation du site de compostage, la commune s'engage à :

- Valider le plan d'aménagement du site transmis par Golfe du Morbihan – Vannes agglomération,
- Permettre l'aménagement et l'utilisation de l'espace vert public identifié pour la pratique du compostage partagé,
- Aménager si besoin les abords du site de façon à ce qu'il soit facile d'accès et pratique d'utilisation (aplanissement du terrain, pose de dalles, création de cheminement…),
- Autoriser l'agglomération à procéder à l'installation du site de compostage sur l'espace public communal choisi.

Article 2 – Modalités d'usage : utilisation et suivi d'une aire de compostage partagé

Article 2.1 – Les engagements de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

L'agglomération s'engage à accompagner les habitants dans la pratique du compostage partagé depuis le démarrage jusqu'à leur autonomie. Pour cela, elle s'engage à :

- Organiser une inauguration pour la mise en service de l'aire de compostage partagé,
- Sensibiliser les résidents à la pratique du compostage,
- Identifier et former les référents à la pratique du compostage et à leurs missions,
- Veiller au bon fonctionnement du site en assurant un suivi en fonction des besoins,
- Assurer une assistance technique et matérielle aux utilisateurs du site,
- Effectuer les travaux d'entretien et de maintenance du matériel mis à disposition,
- Veiller à la propreté des abords du site lors de ces suivis, informer la commune le cas échant.
- Accompagner la sensibilisation des habitants au compostage (fourniture de biseaux, supports de communication, mobilisation).

L'accompagnement proposé doit permettre de rendre le site de compostage partagé le plus autonome possible, toujours avec l'appui de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 2.2 – Les engagements de la commune :

Afin de participer au bon fonctionnement du site de compostage, la commune s'engage à :

- Entretenir les abords du site de compostage (tontes, tailles, …),

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20250626-20250624_01-DE

- Avertir la collectivité en cas de dysfonctionnement du site de compostage (casse, vol, mauvaise utilisation du site, signalétique manquante ou abimée, …)
- Participer à l'information des usagers en relayant la communication de l'agglomération (site internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux…) et en autorisant leur diffusion (affichage, boitage…),
- Alimenter le bac de matière sèche avec des feuilles mortes et ou du broyat de branches issu de l'entretien des espaces verts de la commune,
- Utiliser l'éventuel surplus de compost dans les espaces verts communaux,
- Prévenir Golfe du Morbihan – Vannes agglomération des travaux envisagés sur l'espace dédié au compostage partagé sous un délai d'au moins deux mois avant le démarrage desdits travaux,
- Accorder à Golfe du Morbihan – Vannes agglomération une circulation libre pour les visites de site, le suivi, l'entretien, l'accompagnement et la sensibilisation des usagers,
- Permettre le retour de l'ensemble du matériel mis à disposition en cas d'arrêt de la pratique.
- Gérer la collecte des dépôts sauvage aux abords des sites de compostage.

Article 3. – Responsabilité/Assurance :

3.1 Responsabilité vis-à-vis du matériel du site de compostage
L'ensemble du matériel du site de compostage reste la propriété de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération assurera donc l'entretien du matériel mis à disposition.
Néanmoins, en cas de dommages répétés causés à ce matériel par une mauvaise utilisation ou du vandalisme, l'agglomération pourra résilier la présente convention et retirer le matériel mis à disposition.

3.2 Assurances et responsabilités vis-à-vis des tiers en cas de dommage du fait du matériel du site de compostage
La responsabilité de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ne pourra pas être mise en jeu en cas de mauvaise utilisation du matériel ou en cas de dommage consécutif à une dégradation du matériel si cette dégradation ne lui a pas été signalée.

3.3 Assurances et responsabilités vis-à-vis des tiers
Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie reste responsable du fait de ses activités, de son personnel et de ses biens (sauf pour ce qui est prévu à l'article 3.2) vis-à-vis d'un tiers qui a subi un dommage.

Article 4 : Durée

La présente convention est passée pour une durée de 1 an.
Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciations par l'une des parties.

Article 5 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une ou de l'autre partie sous réserve d'un préavis d'un mois.

Le matériel mis à disposition selon les termes de la présente convention devra par conséquent être restitué à l'agglomération.

Fait à ……., le…….

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Pour la commune
Représentée par :

M. David ROBO

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20250626-20250624_01-DE

Président

Terrain(s) d'implantation situé(s) : Voir plan d'aménagement

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20250626-20250624_01-DE

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Commune de Plaudren

Implantation du composteur de quartier - Biodéchets

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20250626-20250624_01-DE

Implantation du composteur de quartier – Commune de Plaudren

PAV n°1 – Centre-bourg
Type : 1 composteur de quartier
Nombre de foyers desservis : 35
Adresse : Espace vert derrière l'église
Distance d'éloignement maximale du composteur de ce site : inférieur à 300m
Date prévisionnelle d'installation : 1er semestre 2025

Validation mairie :

Validation GMVA :

Le Président

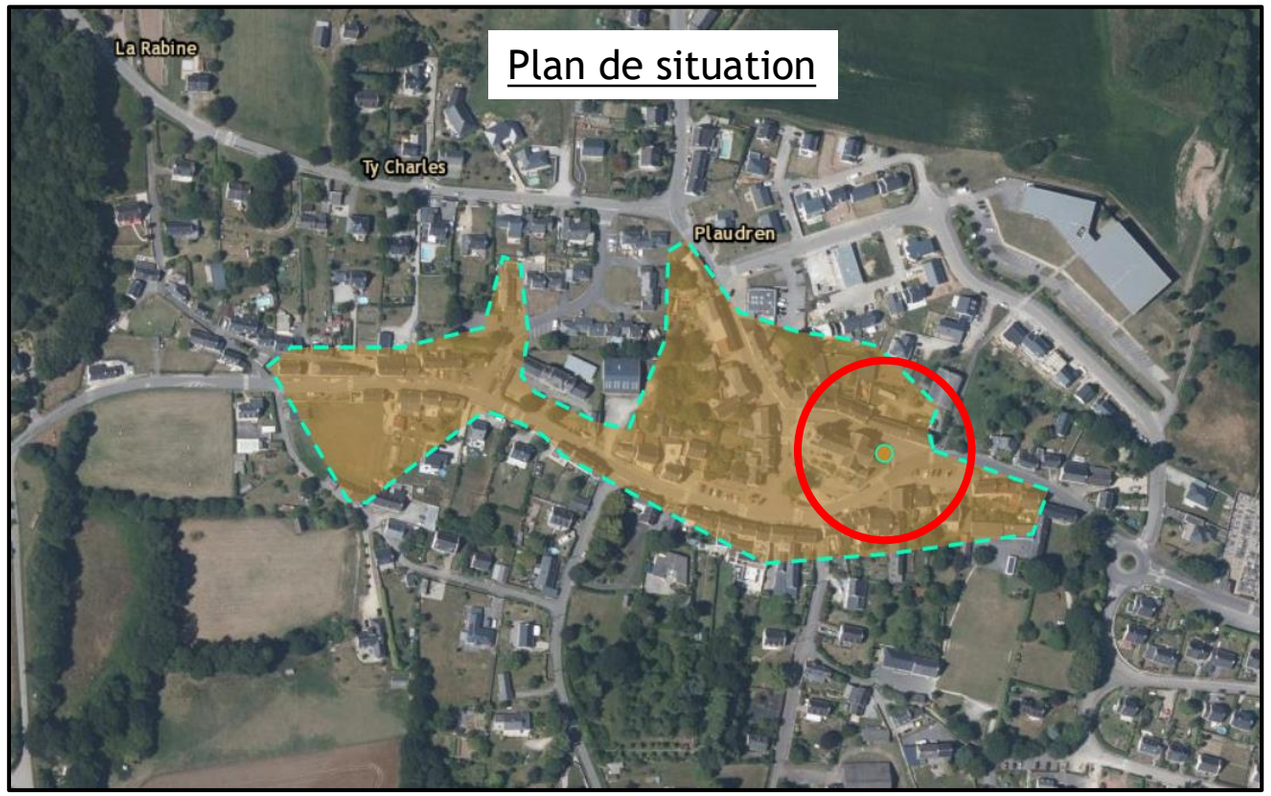

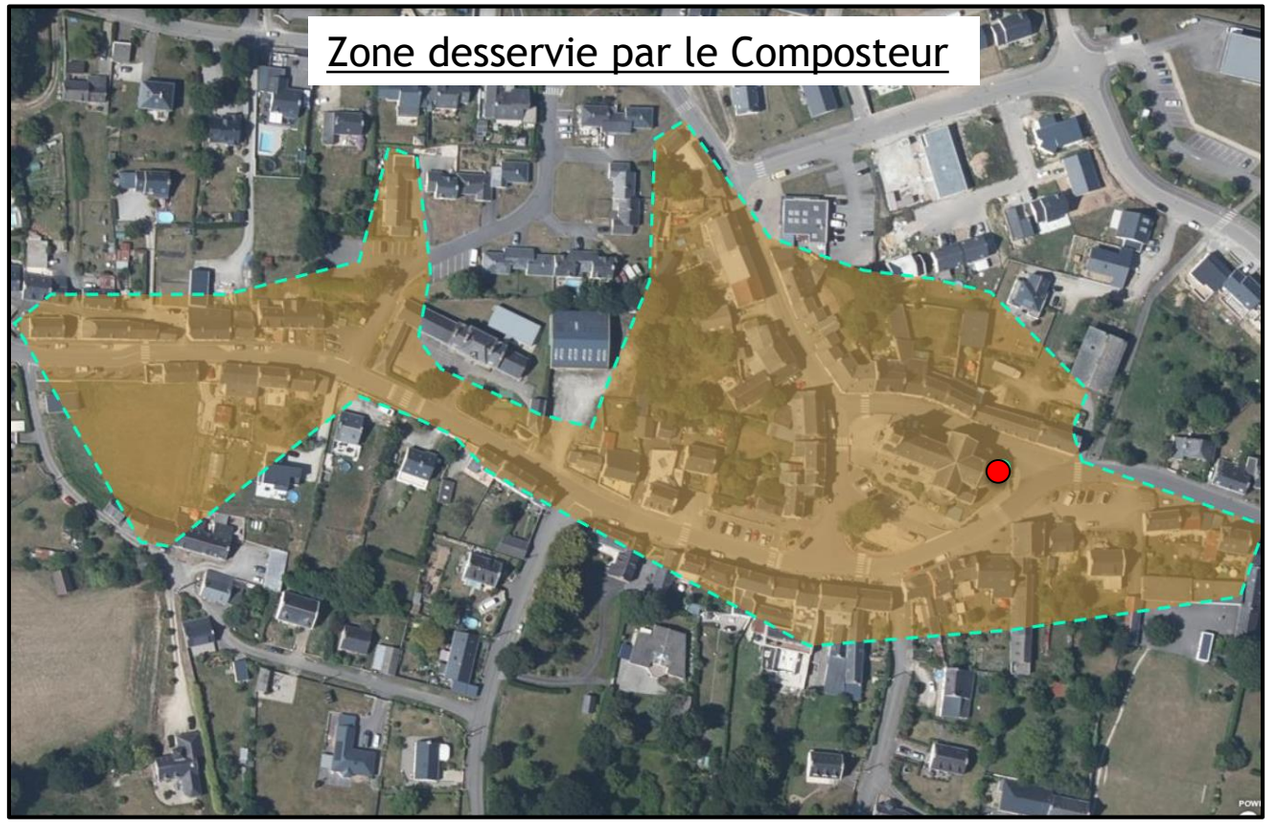

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le
ID : 056-215601576-20250626-20250624_02-DE

COMMUNES	Répartition sièges ACCORD LOCAL
VANNES	25
SAINT AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4
THEIX NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
GRAND CHAMP	3
ARRADON	3
SURZUR	3
BADEN	2
SAINT NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOUMELEN	2
LE BONO	2
TREFFLEAN	2
MEUCON	1
ARZON	1
COLPO	1
LOCQUELTAS	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA GRAND CHAMP	1
SAINT GILDAS DE RHUYS	1
TRINITE SURZUR (LA)	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
TOUR DU PARC (LE)	1
HEZO (LE)	1
LARMOR BADEN	1
SAINT ARMEL	1
ILE AUX MOINES	1
ILE D'ARZ	1
	90